



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du Lundi 05 décembre 2022

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 14

Présidence de séance

Jean-Paul VERMOT

Secrétaire de séance

Marie-Claire HENAFF

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul VERMOT

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Julien KERGUILLEC, Anne-Catherine LUCAS, Bernadette AUFFRET, Christophe MICHEAU, Nicole SEGALEN-HAMON, Guy PENNEC, Solange CREIGNOU.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HÉNAFF, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Bernard FLOCH, Gérard DANIELOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS :

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Laurence CLAISSE.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Aline CHEVAUCHER .

POUVOIR :

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN a donné procuration à Bernard FLOCH.

Séance du Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 05 décembre 2022

OBJET	BILAN DU SCOT DU LEON A 6 ANS
ACTE	CS-2022-06-N38
RAPPORTEUR (S)	CHRISTOPHE MICHEAU

Exposé

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Léon a été approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Léon le 13 avril 2010, rendue exécutoire le 27 juin 2010. En application de l'article L143-28 du code de l'urbanisme, le 07 décembre 2016, le Syndicat Mixte du Léon a procédé à l'analyse des résultats de l'application du Schéma, et délibéré sur le maintien en vigueur du SCoT du Léon.

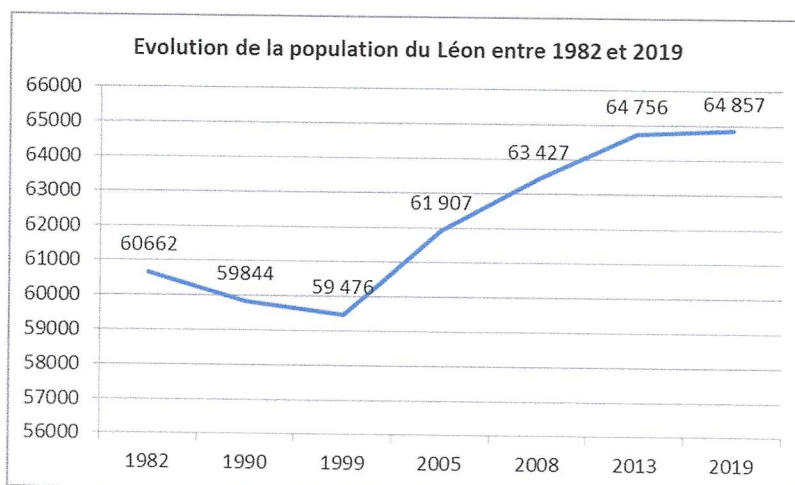
Six ans plus tard, en application de l'article L143-28 du code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une nouvelle analyse des résultats de l'application du SCoT du Léon, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales, et de délibérer sur le maintien en vigueur ou la révision du document.

Compte-tenu de la prise de compétence « élaboration, approbation et évolution du schéma ou des schémas de cohérence territoriale » par le PETR du Pays de Morlaix, entérinée par arrêté préfectoral du 21 avril 2022, la délibération relative au maintien en vigueur du SCoT ou à sa révision sur la base de l'analyse des résultats de l'application du schéma est prise par le Comité Syndical du PETR du Pays de Morlaix.

Le bilan est joint à la présente délibération.

Principaux éléments du bilan / démographie

Le SCoT du Léon se fixait comme objectif « de pouvoir accueillir une population nouvelle selon un rythme de croissance de 0.67% par an en moyenne, en fonction des dynamiques macro-économiques et des capacités d'accueil locales ». Le taux annuel moyen de croissance démographique est proche de 0 % entre 2013 et 2019, soit un net ralentissement par rapport aux objectifs fixés dans le SCoT.



Principaux éléments du bilan / maîtrise de la consommation foncière dans les documents d'urbanisme

Concernant les documents d'urbanisme actuellement en vigueur, en juillet 2022, 18 communes du Léon sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, 15 par une Carte Communale.

Les enjeux en matière de la maîtrise de la consommation de foncier inscrits dans le SCoT sont pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Globalement les zones artificialisées ou ayant vocation à l'être telles qu'inscrites dans les PLU et les cartes communales sont en diminution de 1,8% entre 2016 et 2022, soit -83 ha. Les zones agricoles ou non constructibles des cartes communales diminuent 1,9%, tandis que les zones naturelles progressent de 13,4%.

	Documents d'urbanisme en vigueur en 2010		Documents d'urbanisme en vigueur en 2016		Variation 2010-2016		Documents d'urbanisme en vigueur en 2022		Variation 2016-2022	
	(ha)	%	(ha)	%	(ha)	%	(ha)	%	(ha)	%
Zones U / AU / constructibles CC	4788	7,3%	4664	7,1%	-124	-2,6%	4 581	7,0%	-83	-1,8%
Zones A / non constructibles CC	52637	80,7%	52415	80,3%	-222	-0,4%	51 410	78,8%	-1 005	-1,9%
Zones N	7833	12,0%	8189	12,5%	+356	+4,5%	9 288	14,2%	+1 099	+13,4%

Le SCOT du Léon identifie Landivisiau, Saint-Pol-de-Léon/Roscoff, Plouescat et Sizun comme pôles de centralité. Dans les documents d'urbanisme, la proportion des zones à urbaniser à vocation d'habitat dans les pôles de centralité tend à se rapprocher de celle de leur population.

	Population 2019	Zones U/AU habitat des PLU et zones constructibles des cartes communales 2022	Zones AU habitat des PLU 2022
Pôles de centralité	38,7%	37,1%	37,6%
Reste du territoire	61,3%	62,9%	62,4%
Total	100%	100%	100%

Principaux éléments du bilan / consommation des ENAFs

Dans ces conditions et faute de références, il est difficile de mesurer les effets du SCoT sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En revanche, il faut noter que l'ensemble des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales adoptés après 2010 ont été bâtis dans le respect de l'orientation relative aux densités minimales de logements. Selon les données issues du Mode d'Occupation des Sols (MOS) de l'Adeupa, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers relevée entre 2008 et 2018 s'élève à environ 540 ha.

	Habitat	Economie	Infrastructures et équipements	Mixte et divers	Total
Haut-Léon Communauté	162,3 ha	53,8 ha	39,9 ha	18,6 ha	264,6 ha
CDC du Pays de Landivisiau	140,6 ha	68,3 ha	26,6 ha	38,6 ha	274,1 ha
SCoT Léon	302,8 ha	122,1 ha	56,6 ha	57,2 ha	538,7 ha

Principaux éléments du bilan / Les implantations commerciales

9 projets de +1000m² autorisés pour une superficie totale de 10 221 m², soit des volumes équivalents à la période 2010-2016, à la différence près que les projets en extension sont plus conséquents. Tous sont situés sur les pôles commerciaux identifiés par le SCoT, contribuant à leur renforcement recherché. La majeure partie d'entre eux étant localisés à Saint-Pol-de-Léon.

	Création		Extension	
	nb	m ²	nb	m ²
Saint-Pol-de-Léon	4	3 940	3	4 404
Landivisiau	1	1 376		
Plouescat			1	501
total	5	5 316	4	4 905

L'analyse des résultats du SCoT du Léon fait ressortir que plusieurs des grands objectifs fixés en 2010 ont été atteints ou que les politiques publiques conduites localement tendent vers leur réalisation. Il semble toutefois plus pertinent à moyen terme d'aborder les enjeux liés à l'évolution des modes de vie et aux transitions environnementales et démographique à l'échelle du pays de Morlaix.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'analyse des résultats du SCOT du Léon à 6 ans,
- **CONSTATE** qu'il semble toutefois plus pertinent d'aborder les enjeux liés à l'évolution des modes de vie et aux transitions environnementales et démographiques à l'échelle du pays de Morlaix et que les enseignements du bilan nourriront le SCOT du Pays de Morlaix en cours d'élaboration,
- **APPROUVE** le fait que le SCoT du Léon soit maintenu en vigueur, dans l'attente de l'approbation du SCOT du Pays de Morlaix,
- **AUTORISE** le Président à mener l'ensemble des démarches de publicité réglementaires
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mener les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération
- Conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le rapport d'analyse et d'évaluation de l'application du Schéma seront :
 - o Transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,
 - o Mis à la disposition du public, sur support papier au siège du Pays de Morlaix

Votants	13
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 5 décembre 2022
Le Président
Jean-Paul VERMOT